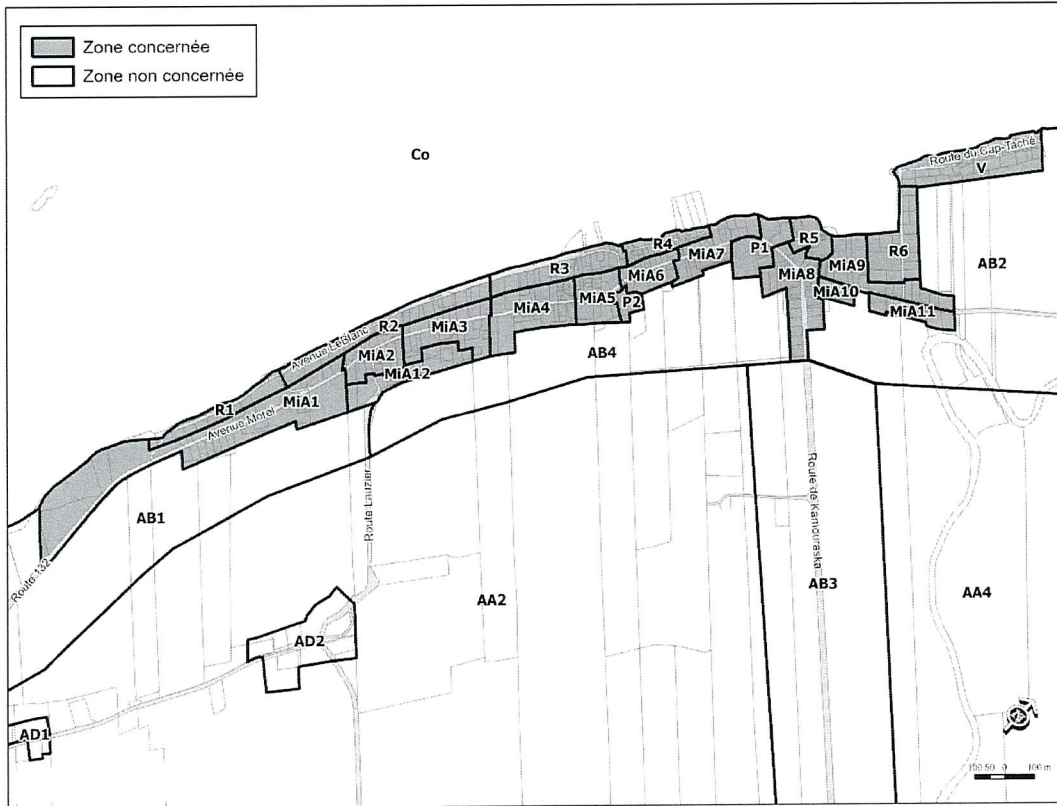


## AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage 1991-02 de la municipalité.

1. **Que** lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre dernier, le conseil de la municipalité a adopté le PREMIER projet de « **règlement numéro 2023-08 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité afin de modifier diverses dispositions dans les zones du périmètre urbain** ».
2. **Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 23 octobre 2023, à 19h00, à la grande salle du Centre communautaire sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. **Que** le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les suivantes :
  - Exiger un coefficient d'emprise au sol de 0,3 pour les zones du périmètre urbain;
  - De clarifier la superficie maximale permise pour un usage en spécifiant que celle-ci est bien la superficie maximale de plancher pour les usages suivants :
    - Au groupe « Commerce et service I », les professions régies par le Code des professions du Québec (200 mètres carrés);
    - Au groupe « Commerce et service III », les artisans et artistes (200 mètres carrés);
    - Au groupe « Industrie 1I » (300 mètres carrés);
  - De clarifier la superficie maximale permise pour un usage en spécifiant que celle-ci est bien la superficie maximale de plancher pour le groupe « Industrie 1 » (200 mètres carrés) et abroger la disposition concernant le nombre maximal d'employés (5);
  - Régir le nombre, la superficie maximale et la hauteur maximale des bâtiments secondaires dans le périmètre urbain;
  - Régir les conditions d'implantation d'une entreprise artisanale dans un bâtiment secondaire dans les zones mixtes « MiA » et les zones résidentielles « R »;
  - Clarifier l'interdiction d'entrepôt commercial dans les zones mixtes MiA1 à MiA11;
  - Interdire l'entreposage de matières dangereuses dans la zone mixte MiA12;
  - Limiter l'agrandissement d'un bâtiment sous droit acquis à 50 % de sa superficie d'origine.
4. **Que** le projet de règlement vise à modifier diverses dispositions dans les zones du périmètre urbain. Le projet de règlement vise toutes les zones de la municipalité, mais principalement les zones MiA1, MiA2, MiA3, MiA4, MiA5, MiA6, MiA7, MiA8, MiA9, MiA10, MiA11, MiA12, R1, R2, R3, R4, R5, R6, P1, P2 et V illustrées sur le croquis suivant :



5. Que le projet de règlement et l'illustration des zones concernées peuvent être consultés au bureau de la municipalité situé au 67, avenue Morel, à Kamouraska, durant les heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité :
- <https://www.kamouraska.ca/documentation/Reglements-d-urbanisme>

**DONNÉ À KAMOURASKA, CE 4<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2023.**

Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Mychelle Lévesque, greffière-trésorière de la municipalité de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 4 octobre 2023, entre 8H30 et 12H30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 octobre 2023.

Mychelle Lévesque